

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROSSAC**

**délibération :
D_2026_8_1**

L' an deux mille vingt six, le mardi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MAUDET Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 31 Août 2026

Présents : 10

Présents : Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre, Monsieur MAUDET Didier, Madame BEAUPERE Virginie, Madame DECAUD Fanny, Monsieur DUVAL Jacky, Monsieur MICHELET Romain, Monsieur ORLIK Sylvain, Monsieur POIRIER Jean-Luc, Madame SAUGNIER Nadia, Madame THIERY Aurélie

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Révision des tarifs du
chauffage urbain**

Excusé(s) : Madame MARCADIER Véronique

Secrétaire de Séance : Monsieur Sylvain ORLIK

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D_2025_4_4 en date du 30 juin 2025 portant révision des tarifs du chauffage urbain à compter du 1er septembre 2025.

Il rappelle que pour permettre l'équilibre du budget de fonctionnement du service, la commune a versé en 2026 une subvention d'un montant de 15293.45€.

Cette situation met en évidence la nécessité de revoir les recettes du service afin de réduire, voire de supprimer, le recours à une contribution du budget principal de la commune pour assurer son équilibre. Il convient donc de réviser les tarifs pour la saison de chauffe 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs du service du chauffage communal à compter du 15 septembre 2026 comme suit :

- Tarif du kWh : 0.18€ TTC
- Tarif de l'abonnement pour une puissance < 30 kW : 545.00€ TTC
- Tarif de l'abonnement pour une puissance entre 30 kW et 50 kW : 1856.00€ TTC
- Tarif de l'abonnement pour une puissance entre 50 kW et 100 kW : 4134.00€ TTC
- Tarif de l'abonnement pour une puissance > 100 kW : 5744.00€ TTC

RECTIFIE l'abonnement de la maison de santé en ce sens que la puissance est désormais comprise entre 50 kW et 100 kW.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier MAUDET



AR Prefecture

016-211600663-20260908-D_2026_8_1-DE
Reçu le 14/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROSSAC**

**délibération :
D_2026_8_3**

L' an deux mille vingt six, le mardi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MAUDET Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 31 Août 2026

Présents : 10

Présents : Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre, Monsieur MAUDET Didier, Madame BEAUPÈRE Virginie, Madame DECAUD Fanny, Monsieur DUVAL Jacky, Monsieur MICHELET Romain, Monsieur ORLIK Sylvain, Monsieur POIRIER Jean-Luc, Madame SAUGNIER Nadia, Madame THIERY Aurélie

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Convention relative à
la réalisation du diagnostic
d'archéologie préventive en
vue de la restauration de
l'église**

Excusé(s) : Madame MARCADIER Véronique

Secrétaire de Séance : Monsieur Sylvain ORLIK

Le Conseil municipal de la commune de Brossac,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre V du Code du patrimoine relatif à l'archéologie, et notamment les dispositions relatives à l'archéologie préventive ;

Vu la prescription de diagnostic d'archéologie préventive émise par les services de l'État dans le cadre du projet de restauration de l'église à Brossac ;

Vu la notification en date du 4 juin 2026 par laquelle l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) s'est vu attribuer la réalisation de cette opération d'archéologie préventive ;

Vu le projet de convention établi par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), intitulé « Convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive _ Restauration de l'église à Brossac » ;

Considérant que cette convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive dénommée « Brossac, 16 _ Restauration de l'église », sur le territoire de la commune de Brossac, à l'occasion des travaux de restauration et d'aménagement projetés sur l'église ;

Considérant que ce diagnostic est réalisé en application du livre V du Code du patrimoine et sur le fondement de la prescription de l'État ;

Considérant que l'INRAP s'est vu attribuer la réalisation de l'opération par notification des services de l'État en date du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Prend connaissance** du projet de convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive « Restauration de l'église à Brossac » ;

- **Approuve** les termes de ladite convention ;

- **Autorise Monsieur le Maire** à signer, au nom et pour le compte de la commune de Brossac, la convention avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire** pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier MAUDET

AR Prefecture

016-211600663-20260908-D_2026_8_3-DE
Reçu le 14/09/2026



**délibération :
D_2026_8_4**

L' an deux mille vingt six, le mardi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MAUDET Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 31 Août 2026

Présents : 10

Présents : Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre, Monsieur MAUDET Didier, Madame BEAUPÈRE Virginie, Madame DECAUD Fanny, Monsieur DUVAL Jacky, Monsieur MICHELET Romain, Monsieur ORLIK Sylvain, Monsieur POIRIER Jean-Luc, Madame SAUGNIER Nadia, Madame THIERY Aurélie

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Régularisation et
organisation du marché
communal hebdomadaire**

Excusé(s) : Madame MARCADIER Véronique

Secrétaire de Séance : Monsieur Sylvain ORLIK

Le conseil municipal de la commune de Brossac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'un marché communal hebdomadaire se tient depuis plusieurs années sur la place de la Mairie, sans qu'une délibération du conseil municipal n'ait formalisé sa création et son organisation ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative de ce marché et de formaliser ses conditions d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que le marché communal se tient habituellement chaque samedi matin, de 7 heures à 12 heures 30, sur la place de la Mairie ;

Considérant qu'il convient de formaliser les règles d'organisation et de fonctionnement du marché par un règlement municipal ;

Considérant le projet de plan d'implantation des commerçants présents à l'année sur le marché communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

DÉCIDE

Article 1 - Régularisation du marché communal

Le conseil municipal prend acte de l'existence du marché communal hebdomadaire organisé sur la place de la Mairie et régularise son existence et son fonctionnement dans les conditions définies par la présente délibération et par le règlement qui sera établi par arrêté du Maire.

Article 2 - Jours, horaires et lieu

Le marché communal hebdomadaire se tient chaque samedi matin, de 7 heures à 12 heures 30, sur la place de la Mairie.

Ces horaires pourront être exceptionnellement modifiés ou le marché déplacé, notamment pour des motifs liés à la sécurité, à l'ordre public, à des travaux, à des manifestations ou à toute autre nécessité d'intérêt général.

Article 3 - Règlement du marché

Le conseil municipal prend acte de la nécessité de formaliser les conditions d'organisation et de fonctionnement du marché communal.

Le règlement du marché sera établi par arrêté du Maire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement précisera notamment les conditions d'accès au marché, les modalités d'attribution et d'occupation des emplacements, les obligations des commerçants et exposants, ainsi que les règles relatives à la sécurité, à la

salubrité, à la propreté et au bon ordre du marché.

Article 4 - Plan d'implantation des commerçants permanents

Le conseil municipal prend acte du plan d'implantation des commerçants présents à l'année sur le marché communal.

Ce plan sera annexé au règlement du marché et pourra être actualisé par arrêté du Maire en fonction de l'évolution de l'organisation du marché et des autorisations d'occupation délivrées.

Article 5 - Pouvoirs du Maire

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est notamment autorisé à :

- établir par arrêté le règlement du marché communal ;
- fixer les modalités pratiques d'organisation du marché dans le respect de la présente délibération ;
- délivrer les autorisations d'occupation des emplacements ;
- prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique sur le marché.

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier MAUDET



AR Prefecture

016-211600663-20260908-D_2026_8_4-DE
Reçu le 15/09/2026

**délibération :
D_2026_8_5**

L' an deux mille vingt six, le mardi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MAUDET Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 31 Août 2026

Présents : 10

Présents : Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre, Monsieur MAUDET Didier, Madame BEAUPÈRE Virginie, Madame DECAUD Fanny, Monsieur DUVAL Jacky, Monsieur MICHELET Romain, Monsieur ORLIK Sylvain, Monsieur POIRIER Jean-Luc, Madame SAUGNIER Nadia, Madame THIERY Aurélie

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Instauration d'un droit
de place applicable aux
marchands ambulants et
occupants occasionnels du
domaine public**

Excusé(s) : Madame MARCADIER Véronique

Secrétaire de Séance : Monsieur Sylvain ORLIK

Le conseil municipal de la commune de Brossac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2331-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune est amenée à autoriser l'occupation de son domaine public par des commerçants ambulants et autres professionnels exerçant une activité commerciale de manière temporaire ou régulière ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions financières applicables à l'occupation du domaine public communal par ces professionnels ;

Considérant qu'il convient notamment d'instaurer un droit de place permettant de facturer l'occupation des emplacements ainsi que, le cas échéant, l'utilisation de certains équipements et réseaux communaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

DÉCIDE

Article 1 - Instauration du droit de place

Il est instauré, à compter du 3 octobre 2026, un droit de place applicable aux marchands ambulants et aux professionnels autorisés à occuper temporairement le domaine public communal à des fins commerciales.

Ce droit est applicable notamment aux commerçants ambulants, véhicules ou installations destinés à la vente de produits ou de denrées, ainsi qu'à toute activité commerciale autorisée nécessitant l'occupation d'un emplacement sur le domaine public communal.

Article 2 - Tarif du droit de place

Le droit de place est fixé à :

- 0,50 € par mètre linéaire et par jour d'occupation.

La longueur retenue correspond à la longueur effectivement occupée par le véhicule, l'étal, la remorque, la structure ou toute autre installation commerciale autorisée.

Article 3 - Utilisation de l'électricité

Lorsque l'occupant est autorisé à utiliser une alimentation électrique mise à disposition par la commune, un tarif complémentaire de :

- 1,00 € par jour d'utilisation

sera appliqué pour l'alimentation électrique destinée notamment au fonctionnement d'une vitrine réfrigérée ou d'un réfrigérateur.

Cette utilisation est soumise à l'autorisation préalable de la commune et aux conditions techniques fixées par celle-ci.

Article 4 - Utilisation de l'eau

Lorsque l'occupant est autorisé à utiliser un point d'eau mis à disposition par la commune, un tarif complémentaire de :

- 1,00 € par jour et par utilisation

sera appliqué.

Cette utilisation est soumise à l'autorisation préalable de la commune et aux conditions fixées par celle-ci.

Article 5 - Modalités de perception

Les droits de place et les sommes dues au titre de l'utilisation de l'électricité et de l'eau sont récapitulés sur une base annuelle.

Ils seront facturés et mis en recouvrement au cours du mois de décembre, sur la base des occupations et utilisations effectivement constatées au cours de l'année civile.

Le montant dû par chaque occupant sera établi en fonction du nombre de jours d'occupation, du nombre de mètres linéaires occupés ainsi que, le cas échéant, du nombre de jours d'utilisation de l'électricité et du nombre d'utilisations de l'eau.

Article 6 - Autorisation d'occupation

L'acquittement du droit de place ne vaut pas, à lui seul, autorisation d'occuper le domaine public.

Toute occupation du domaine public communal est subordonnée à l'obtention préalable de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Article 8 - Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier MAUDET



AR Prefecture

016-211600663-20260908-D_2026_8_5-DE
Reçu le 14/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROSSAC****délibération :
D_2026_8_6**

L'an deux mille vingt six, le mardi 08 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MAUDET Didier, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du : 31 Août 2026

Présents : 10

Présents : Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre, Monsieur MAUDET Didier, Madame BEAUPÈRE Virginie, Madame DECAUD Fanny, Monsieur DUVAL Jacky, Monsieur MICHELET Romain, Monsieur ORLIK Sylvain, Monsieur POIRIER Jean-Luc, Madame SAUGNIER Nadia, Madame THIERY Aurélie

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Attribution d'une
nouvelle concession funéraire**

Excusé(s) : Madame MARCADIER Véronique

Secrétaire de Séance : Monsieur Sylvain ORLIK

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande présentée par M. Michel CROIZARD, demeurant à Yviers, pour la réalisation d'un caveau sur une concession appartenant à Madame CHEVROU Félicie, son ascendante aujourd'hui décédée, en vue de s'y faire inhumér à son décès.

Il est précisé que le titre ancien produit par l'intéressé fait apparaître une concession temporaire d'une durée de 10 ans, accordée en 1909 pour la sépulture de son arrière-grand-père.

Après recherches dans les archives communales disponibles, aucun document relatif au renouvellement de cette concession n'a pu être retrouvé.

M. CROIZARD justifie par ailleurs de sa filiation avec le concessionnaire d'origine et indique que plusieurs membres de sa famille sont actuellement inhumés dans cet emplacement.

Compte tenu de cette situation, il ne peut être procédé au renouvellement de la concession ancienne sur la base du titre produit.

Afin de permettre la régularisation de la situation et de tenir compte de la présence des sépultures familiales existantes, il est proposé d'attribuer à M. CROIZARD une nouvelle concession funéraire à son nom, sur le même emplacement, d'une superficie de 4 m², perpétuelle, moyennant le versement d'une redevance de 133.00 €.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 6 octobre 2020 fixe notamment le tarif des concessions à 100 € pour 3 m² et 200 € pour 6 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'attribuer à M. Michel CROIZARD une nouvelle concession funéraire située dans le cimetière communal, sur l'emplacement actuellement occupé par les sépultures de sa famille ;
- de fixer la superficie de cette concession à 4 m² ;
- de fixer le montant de la redevance afférente à cette nouvelle concession à 133.00 € ;
- de préciser que cette nouvelle concession est perpétuelle ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le titre de concession correspondant ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette situation ;
- de préciser que les travaux de construction du caveau ne pourront être entrepris qu'après délivrance des autorisations nécessaires par la commune.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier MAUDET

